

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DPSP 6** Subvention (850.000 euros) et avenant à convention avec GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au GPIS ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 850 000 euros est attribuée au GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) 88, boulevard Berthier 75017 Paris (n° Simpa 184122, n° dossier 2021\_3094), concernant la surveillance de son patrimoine plus particulièrement situé dans les quartiers Politique de la Ville.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat du 22 mars 2019 avec le GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 931, article 657382, rubrique P11, fonds 11000020, destination « Protection et surveillance des bâtiments ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**